

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIÉRIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).

Conventions partenariales tripartites entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et les transporteurs :

- réseau Plaine de Versailles ;
- réseau de Vélizy-Villacoublay.

□ **M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-5-1-II et 5211-18 II;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n°2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n°2009/1062 du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 9 décembre 2009, relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau de Vélizy-Villacoublay

Vu la délibération n°2010/0748 du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 8 décembre 2010, relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 et de la convention partenariale tripartite pour le réseau « Plaine de Versailles »;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 13 janvier 2017.

- Les contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs dits « de type II » signés entre le Syndicat des transports d'Ile de France (STIF) et les transporteurs et les conventions partenariales tripartites signées entre le STIF, les transporteurs et les collectivités sont arrivés à échéance au 31 décembre 2016.

Le STIF souhaite donc renouveler l'ensemble des contrats d'exploitation ainsi que les conventions partenariales associées.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est signataire de conventions partenariales qui définissent les conditions dans lesquelles l'agglomération accompagne l'exécution du contrat d'exploitation des lignes de transport public. L'agglomération participe financièrement au fonctionnement des réseaux de bus ainsi qu'à la définition des conditions d'exécution (niveau d'offre, qualité de service...).

Pour mémoire, les conventions et les communes membres de l'agglomération - initialement signataires puis ayant intégré Versailles Grand Parc - objet de la présente délibération sont rappelées ci-dessous :

- la convention relative au réseau « Plaine de Versailles » portant sur 15 lignes, signée le 26 janvier 2011 entre le STIF, les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Jouars-Pontchartrain, les Clayes-sous-Bois, la communauté de communes de Gally-Mauldre et les transporteurs Transdev, CSO et les cars Hourtoule-Stavo,
- la convention relative au réseau de Vélizy-Villacoublay portant sur 13 lignes signée le 29 décembre 2009 entre le STIF, la commune de Vélizy-Villacoublay et le transporteur Kéolis Vélizy.

- Les nouvelles conventions partenariales, objet de la présente délibération, prendront effet à compter de la notification par le STIF à la dernière des parties, qui intervient après transmission au contrôle de légalité et arriveront à échéance au 31 décembre 2020. Les conventions partenariales seront soumises aux conseils du STIF des mois de janvier et mars 2017.

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions partenariales et tous les actes y afférents ;
- 3) d'inscrire les dépenses au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 : « charges exceptionnelles, nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 : « déplacements ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 77 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Simeoni).

Pour le Président,
Par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

- o La convention partenariale dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau Plaine de Versailles sera signée entre le STIF, la CAVGP, la communauté de communes de Gally-Mauldre, la commune de Jouars-Pontchartrain, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui se substitue à la commune des Clayes-sous-Bois, le Syndicat intercommunal de transport et d'équipement de la région de Rambouillet (SITERR), Transdev, SCO et Cars Hourtoule – Stavo.

Il est donc proposé d'inscrire le SITERR en tant que coordinateur des lignes exploitées par la société Hourtoule sur son secteur (dessertes scolaires du canton de Montfort l'Amaury avec les lignes B, M, P, Q, V et la ligne 5 Les Mesnuls/St Quentin).

- o Les autres clauses des nouvelles conventions partenariales restent identiques aux conventions partenariales initiales.

Dans ce cadre, l'engagement financier de Versailles Grand Parc pour la réalisation du service de transport de référence reste inchangé, l'agglomération versant aux entreprises une participation financière forfaitaire annuelle dont les montants en euros constants 2008 HT sont rappelés ci-après :

Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (€ constants 2008)	2017	2018	2019	2020
Réseau « Plaine de Versailles »	378 000	378 000	378 000	378 000
Réseau de Vélizy-Villacoublay	734 294	734 294	734 294	734 294
TOTAL	1 112 294	1 112 294	1 112 294	1 112 294

Ces participations financières sont indexées chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe des conventions partenariales.

Associée à la participation financière du STIF, la participation financière de l'agglomération contribue au fonctionnement des réseaux de bus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

1) *d'approuver les conventions partenariales relatives au territoire de Versailles Grand Parc, dans le cadre de la conclusion des contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) :*

- *la convention partenariale dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau Plaine de Versailles, signée entre le STIF, la CAVGP, la communauté de communes de Gally-Mauldre, la commune de Jouars-Pontchartrain, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Syndicat intercommunal de transport et d'équipement de la région de Rambouillet (SITERR), Transdev, SCO et Cars Hourtoule – Stavo ;*
- *la convention partenariale dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau de Vélizy-Villacoublay, signée entre le STIF, la CAVGP et le transporteur Keolis Vélizy ;*

Les participations financières et leurs modalités de calcul de chacune des parties sont précisées dans ces conventions.

La participation financière totale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand s'élèvera à 1 112 294 € par an, sous réserve de l'application des formules de révision prévues.



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-02

Résumé de l'acte : Contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 8.7. Transports

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-02-DE

Pièces jointes :

2017-01-02 CTII avec STIF et transporteurs.pdf

2017-01-02 annexe - Contrat d'exploitation réseau Vélizy.pdf

2017-01-02 annexe - Contrat d'exploitation réseau Plaine de Versailles.pdf

Historique :

06/02/2017 15:36:40	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 15:37:14	En cours de transmission	
06/02/2017 15:37:34	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:41:41	Accusé de réception reçu	